

BANQUE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE CENTRALE

COPIE

Yaoundé, le 29 OCT 2020

Le Gouverneur

C/1541

Monsieur le Président de l'Association
des Opérateurs Concessionnaires de
Téléphonie Mobile du Cameroun

B.P. : 1864 - DOUALA

V/Réf. : REG/SG/CND/3656

Objet : Votre demande d'avis sur la mise en œuvre
de l'article 7 de la Loi de Finances 2019 du Cameroun.-

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance ci-dessus référencée, du 09 octobre 2020, par laquelle vous sollicitez l'avis de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) sur les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article 7 de la Loi de Finances 2019 du Cameroun, portant sur la collecte des droits et taxes de douane par voie numérique sur les téléphones et terminaux numériques, et je vous en remercie.

Il ressort en effet de votre analyse de l'article susvisé que « le paiement des droits de douane consisterait donc à décrétement les unités de crédit de communication figurant sur les comptes téléphoniques des clients », et par conséquent vous souhaitez avoir l'avis de la BEAC quant à la question de savoir si « Le crédit de communication peut être utilisé comme moyen de paiement ».

En réponse, je vous confirme que nous partageons la même compréhension des dispositions de l'article 7 de la Loi de Finances 2019 du Cameroun. En conséquence, je vous prie de bien vouloir noter que les crédits de communication sont une marchandise, un produit ou un service, qui ne servent que pour les services de téléphonie et qui, même s'ils ont une valeur marchande, ne sont pas des moyens de paiement ou de la monnaie. En effet, ils sont créés par des entreprises qui ne sont pas des Prestataires de Services de Paiement habilités à émettre et gérer des moyens de paiement. Les unités de crédit téléphonique ne sont donc pas, en l'état de la réglementation communautaire applicable, ni de la monnaie fiduciaire, ni de la monnaie électronique, ni un instrument ou moyen de paiement.

Ceci étant, la BEAC met à profit cette occasion pour recommander, à travers vous, aux membres de votre association et à tous les opérateurs concessionnaires de téléphonie mobile opérant au Cameroun et plus largement dans la CEMAC, d'éviter à l'avenir toute présentation, usage ou exploitation des unités de crédit téléphonique en Francs CFA ce qui est de nature à susciter une confusion avec la monnaie légale en vigueur dans les Etats membres.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, mes salutations distinguées./-



Abbass Mahamat Tulli
ABBAS MAHAMAT TOLLI

Ampliations :

- SGPR
- SGPM
- MINFI
- MINPOSTEL
- Pdt C CEMAC
- COBAC
- MTN
- VIETTEL
- Orange Cameroun

Copie pour information :

- Président de la Fédération des APEC de la CEMAC
- APEC Nationales
- Autorités ou Agences Nationales de Régulation des Télécommunications